



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 220

(Privé)

Loi modifiant la Loi constituant en corporation « L'Hôpital d'Argenteuil »

Présenté le 5 novembre 2002

Principe adopté le 19 décembre 2002

Adopté le 19 décembre 2002

Sanctionné le 19 décembre 2002

**Éditeur officiel du Québec
2002**

Projet de loi n° 220

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION «L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL»

ATTENDU qu'en vertu de son acte constitutif, L'Hôpital d'Argenteuil n'a pas le pouvoir d'exploiter un centre local de services communautaires et qu'il y a lieu que ce pouvoir lui soit accordé;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi constituant en corporation «L'Hôpital d'Argenteuil» (1951-1952, chapitre 118), modifiée par le chapitre 92 des lois de 1982, est de nouveau modifiée par l'ajout, à l'article 3, du paragraphe suivant :

«f) Exploiter un centre local de services communautaires au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).».

2. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 2002.